

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 3441

présenté par

Mme Ali, M. Lénaïck Adam, Mme Bureau-Bonnard, Mme Atger, Mme Chapelier et M. Kamardine

ARTICLE 69

À l'alinéa 3, supprimer le mot :

« naturel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu de la nature de l'ajournement et pour tenir compte du principe de l'interprétation stricte de la loi intervenant en matière pénale, il est proposé de supprimer le mot « naturel » lequel limite fortement les dégradations éligibles à la restauration.

En effet, un milieu naturel peut être dégradé, aussi bien que ses accessoires artificiels. Aussi, il semble utile de permettre au Tribunal de condamner à la restauration des milieux naturels détériorés incluant leurs annexes : aménagements ou équipements affectés à titre accessoire.